



DECISION DU MAIRE N° 27/2025 DU 18 SEPTEMBRE 2025

MISE EN PLACE DE MUR RIDEAUX-VERRIERE ENTREE MEDIATHEQUE VERT LE GRAND

Le Maire de Vert-le-Grand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un mur rideau-verrière à l'entrée du bâtiment de la médiathèque,

CONSIDERANT le devis numéro 2025-192 établi par la société Technic Baie pour un montant de 24 766.52 € HT soit 29 719.82 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer le devis numéro 2025-192 établi par la société Technic Baie pour un montant de 24 766.52 € HT soit 29 719.82 € TTC.

ARTICLE 2 : Précise que ces dépenses sont inscrites au budget de la commune.

ARTICLE 3 : La décision sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 18 septembre 2025.

Le Maire,

Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219106481-20250919-DEC27_2025-